



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 27 MARS 2019**

Date de convocation : le 5 juillet 2018

Le mercredi 27 Mars 2019 à 18 h 00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Yves BRAYE
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOLE
- . M. Louis SIMONNET
- . M. François BERGER
- . M. Éric PETIT

Communauté de communes des Sucs

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Jean-Claude DURON

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . Mme Yvette RUARD
- . M. André-Philippe BERNABE

Communauté de communes des Sucs

- . Mme Marie-France BAZELIS

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction
Madame Emilie PITAVAL	Chargée de mission

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

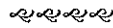
A. les délégués titulaires suivants :

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. René PASCAL
- . M. Ludovic GIRE
- . M. Jacques FAURE
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des Sucs

- . M. Bernard GALLOT
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Pierre ASTOR

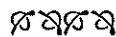


A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Jacques FAURE, René PASCAL, Christophe NAVE, Patrice MOUNIER, Bernard GALLOT, Daniel BILLARD, Pierre ASTOR et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 19 décembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Présentation d'une étude de faisabilité d'une ressourcerie sur le territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président accueille M. ROUX et M. BOZONNET de l'association Coup de Pouce à l'Emploi ainsi que le cabinet d'Etude GIRUS chargé de l'étude de faisabilité. Il ajoute qu'une ressourcerie est un endroit où l'on recycle de vieux meubles et de vieux objets. Ils sont réparés et vendus à moindre coût. Les ressourceries participent à faire baisser le volume de déchets.

Monsieur le Président donne la parole à M. Michel BOZONNET, Président. L'Association Coup de Pouce est un chantier d'insertion qui fête ces 20 ans d'existence ayant pour objectif principal de permettre aux personnes en difficultés de retrouver un poste dans le monde économique.

Pour cette 20ème année, l'association souhaite diversifier ses activités en vue d'amplifier son action d'accompagnement à des personnes connaissant des difficultés.

M. Michel BOZONNET précise que l'activité de recyclage est intéressante d'un point de vue de l'insertion, car elle permet de remettre des personnes en activité. Grâce au financement des postes de travail, l'activité de recyclage permet d'être rentable.

Monsieur Emmanuel ROUX ajoute que cette étude de faisabilité est financée à 50% par l'ADEME

Madame Hélène EPSZTEIN, chargée de l'étude présente l'étude de faisabilité qui s'est déroulée en plusieurs phases. Un état des lieux avec le bilan des tonnages des 6 déchetteries a été effectué. Deux journées de caractérisations du gisement ont permis d'estimer que 69 % des objets sont neufs ou réparables rapidement et 68 % sont vendables soit entre 2 et 4 kg/habitant réemployables.

Selon l'étude de gisement, 209 tonnes seraient extraites des déchetteries pour le réemploi dont 40 % des tonnages seraient collectés en déchetterie de Monistrol sur Loire.

Sur les 209 tonnes, tous les objets ne seront pas revendus en ressourceries soit seulement 45 % réemployés.

Madame Hélène EPSZTEIN présente le scénario retenu et ajoute que le SICTOM Velay Pilat a été intégré à l'étude. Un dimensionnement technique a été établi afin de proposer différents montages qui peut s'articuler de deux manières soit le porteur de projet est une association dans ce cas-là, la collectivité subventionne l'association pour ce projet ou la collectivité met à disposition des locaux (Payant, ou gratuit). La collectivité peut porter le projet et de ce fait la recyclerie devient service public et une mise en concurrence devient donc obligatoire (Marché Public ou Délégation de Service Public). Un portage commun Coup de Pouce à l'emploi + SYMPTTOM permettrait d'obtenir des aides de la Région et de l'ADEME complémentaires.

Arrivée de M. Yves BRAYE à 18 h 25

Le résultat prévisionnel d'exploitation pour l'année 1 est de – 669 €, 4880 € pour l'année 3 et – 33 621 € pour l'année 5.

Madame EPSZTEIN ajoute que la viabilité du projet peut être assuré s'il y a une implication politique et financière forte des acteurs publics (Pour rappel, 100% des recycleries en AURA ont un contrat avec une collectivité territoriale)
L'ensemble du projet demeure soumis à l'engagement de l'Etat pour la création de postes en insertion sur le département et à la poursuite des soutiens aux postes du Conseil Départemental.

Arrivées de Messieurs PRORIOL et LIOGIER à 18 h 35

Monsieur le Président pense qu'une visite d'une recyclerie similaire à notre territoire serait intéressante.

Monsieur Emmanuel ROUX propose d'organiser une visite d'une recyclerie dans les prochains mois. Une décision des collectivités de poursuivre devra intervenir courant juin.

2. Validation du Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région.

Monsieur le Président indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en janvier 2017. Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le projet de Rapport Environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan lors de la réunion du 27 septembre 2018.

Lors de cette réunion, Monsieur le Président explique que la Région y a présenté le PRPGD.

Le PRPGD est constitué des éléments suivants :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
- Une **prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- Une **planification de la prévention des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
- Une **planification de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
- Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**, considéré comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire.

Ce dernier énonce un ensemble de recommandations et de préconisations de manière à définir une feuille de route cohérente et ambitieuse.

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Améliorer le captage de certains déchets, en particulier des déchets dangereux ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- Améliorer le réemploi, le tri et la valorisation matière des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;
- Généraliser la tarification incitative ;
- Optimiser la valorisation énergétique des déchets ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques
- Développer l'économie circulaire.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental font l'objet de consultations administratives et sont donc soumis pour avis, pendant une durée de quatre mois à compter du 20 décembre 2018, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Monsieur le Président ajoute que le recyclage matière est très important, mais il faut avoir les moyens financiers pour les mettre en place. Aujourd'hui nous attendons beaucoup des résultats de la nouvelle entreprise ALTRIUM / 3WAYSTE avec leur méthode révolutionnaire. En ce qui concerne les déchets inertes, nous avons la chance d'avoir des entreprises capables de les traiter sur notre territoire.

Les DIB-DAE deviennent très compliqué à traiter, il indique que les services de la Préfecture nous ont demandé de mettre en application le décret 5 flux et d'enfouir uniquement les déchets non valorisables. Il est toutefois difficile pour certaines entreprises de trouver des prestataires pour l'ensemble de leurs flux. Il ajoute qu'il faut donner les moyens aux industriels de valoriser au maximum leurs déchets.

Monsieur François BERGER explique que le rapport fait 570 pages dressant un état des lieux et des stratégies à mettre en place. Des évolutions et des avancées en matière de collecte et de gestion des déchets devraient avoir lieu d'ici les prochaines années, la revalorisation des bacs jaunes est un premier pas. Les déchets des industriels ne concernent pas le service public, mais il faut les aider aux mieux pour qu'il trouve des solutions pour valoriser davantage leurs déchets.

Monsieur le Président précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est beaucoup plus ambitieux que la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). Il remarque cependant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ne prévoit aucune ingénierie capable de traiter à proximité de notre territoire l'ensemble des déchets notamment les plastiques. Il souhaite que cette remarque soit émise sous forme de réserve.

Monsieur le Président se pose également la question de que faire de nos déchets, faut-il encore les enfouir, il pense qu'une cohésion départementale est indispensable pour les années à venir pour la gestion de nos déchets.

Monsieur François BERGER répond que le plan n'apporte aucune réponse à cette interrogation.

En conséquence, Monsieur le Président indique que le SYMPTTOM doit aujourd'hui se prononcer sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son projet de rapport environnemental avant le 20 avril 2019.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que le rapport environnemental est consultable dans son intégralité par voie dématérialisée sur la plateforme www.auvergnernhonealpes.fr/actualite/consultationplandechets ainsi que dans les locaux du SYMPTTOM en version papiers.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018.

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, les documents budgétaires suivants. Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, sont approuvés à l'unanimité.

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

o Budget SYMPTTOM :

. le compte administratif de l'exercice 2018 du SYMPTTOM et son budget primitif pour l'exercice 2019,

. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2018 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture qui, compte tenu de celui de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Déficit d'investissement :	- 911 438,48 €
. Excédent de fonctionnement :	1 052 663,25 €
. Résultat cumulé :	141 224,77 €

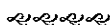
o **Budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS ET VALPRIVAS :**

. le compte administratif de l'exercice 2018 de l'opération de collecte des ordures ménagères pour BAS EN BASSET ET VALPRIVAS et son budget primitif pour l'exercice 2019,

. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2018 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Excédent d'investissement :	32 549.76 €
. Excédent de fonctionnement :	- 5 921.79 €
. Résultat cumulé :	26 627,97 €

Chacun des budgets concernés fait l'objet par chapitre, ou par article, de précisions et d'explications nécessaires.



Sous la présidence de Monsieur François BERGER, Président de séance, le comité syndical, à l'unanimité sur 18 votants, adopte les comptes administratifs 2018 du SYMPTTOM ET DU BUDGET SYMPTTOM COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.



5. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET SYMPTTOM 2018

Le besoin de financement de la section d'investissement 1 007 167.77 € est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation de 1 052 663.25 € ; l'excédent de fonctionnement reporté est donc de 45 499.48 €.

6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président détaille les grandes lignes budgétaires.

1. Budget SYMPTTOM :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- **611 : Détail des contrats de prestation de service** a été transmis préalablement à la présente séance. Pour 2019, il s'élève à 1 849 998.90 € TTC.
- **12 : Charges de Personnel et frais assimilés**

Monsieur le Président explique que l'intégralité de la masse salariale soit 484 518 € est affecté sur le budget SYMPTTOM. Le détail de ce chapitre a été transmis également.

- **023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement est de 599 272 €.

- **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 118 695.72 €.

RECETTES

➤ 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

- Vente de biogaz : 10 000 €
 - Repreneurs : 252 100 €
 - L'enfouissement des déchets d'activités économiques
 - o 4 007 Tonnes de DIB
 - o 2 001 Tonnes de DIB (tarif au-dessus de 2 001 tonnes)
- = 775 424.02 €**
- o 4 000 Tonnes de matériaux de recouvrement
- = 369 600 €**

➤ 74 : Dotations, subventions et participations

Cet article comprend notamment :

- les participations des Communautés de Communes :

Les participations nettes des collectivités s'élèvent à un montant de 1 979 572 €.

- les éco-organismes : 453 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le déficit de la section 911 438,48 € est reporté. L'annuité en capital de la dette est de 668 277,44 €.

RECETTES

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve, virement) sont complétées par un emprunt de 330 000 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

- o **Budget SYMPTTOM – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS :**

Monsieur le Président précise que ce budget ne concerne que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonds de roulement de clôture

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 26 627,97 €.

DEPENSES

➤ 66 : Charges financières

La charge financière est budgétisée pour un montant 851,21 €.

➤ 002 : Résultat reporté

Le déficit est reporté pour 5 921,79 €.

RECETTES

➤ 74 : Participations des collectivités membres

Le fonds de roulement sera consommé pour couvrir la participation théorique des collectivités soit 5 923,79 €.

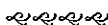
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

L'annuité en capital de la dette est de 9 168,56 €.

RECETTES

La section est en suréquilibre en raison de l'excédent reporté soit 33 557,32 €.



Le Président soumet à l'approbation du comité syndical le vote des budgets primitifs de l'exercice 2019. Les budgets primitifs sont adoptés par le comité syndical, à l'unanimité, sur 19 votants.

7. Extension de l'ISDND sis Gampalou à Monistrol sur Loire – Acquisition des parcelles AW 243 et AW 257 – Groupement Foncier Agricole Ludène

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 12.05.07 du 24 mai 2012, le SYMPTTOM a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ANTEA GROUP pour établir le dossier d'extension de l'ISDND de Gampalou à Monistrol sur Loire. Cette mission comprend l'assistance à la définition du projet d'extension, au montage des dossiers réglementaires et de leurs instructions jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter.

Un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé initialement le 2 juin 2016. Des compléments ont été apportés suite à la demande des services de la DREAL. A la suite de l'examen du dossier, ce dossier a été jugé irrecevable.

Par délibération n° 2017.03.16 en date du 31 mars 2017, le comité syndical a donné mandat au Président du SYMPTTOM pour signer tous documents et déposer tous dossiers administratifs relatifs à l'opération d'extension de l'ISDND de Monistrol sur Loire. A la demande des services de la Préfecture, 4 dossiers ont été déposés (conformément à la délibération n° 2017.03.16 en date du 31 mars 2017) :

- o un **dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)** au titre de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- o un dossier de **demande d'autorisation de défrichement** au titre du code forestier pour les parcelles 37, 38, 44 et 241 section AW,
- o un dossier de **déclaration d'utilité publique** afin d'acquérir la maîtrise foncière des parcelles 37, 38, 44, 45, 241 et 243 section AW par voie d'expropriation, au regard d'obligation de maîtrise foncière des parcelles supportant l'extension de l'ISDND,
- o un **dossier de mise en compatibilité du PLU** de la commune de Monistrol sur Loire afin de rendre les parcelles compatibles avec l'activité de stockage des déchets, suite au projet d'extension de l'ISDND.

Un nouveau dossier a été déposé le 2 juin 2017 avec de nouveaux compléments apportés le 15 septembre 2017 suite à la demande de la DREAL. La recevabilité des dossiers a été prononcée le 19 Octobre 2017.

Un premier arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire n° BCTE 2017/249 du 21 décembre 2017 a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité du foncier et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la

commune de Monistrol sur Loire pour le projet d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de « Gampalou », commune de Monistrol sur Loire. A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2018 au 26 février 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Considérant l'exposé des motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique, un arrêté n° BCTE 2018/59 du 24 mai 2018 a déclaré d'utilité publique le projet d'extension de l'ISDND de Gampalou à Monistrol sur Loire.

Un second arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire n° BCTE 2018/31 du 8 mars 2018 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur la demande d'autorisation d'étendre l'ISDND au lieu-dit Gampalou sur la commune de Monistrol sur Loire et sur le projet de servitude d'utilité publique. Une enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 25 mai 2018 sur les communes de Monistrol sur Loire, Sainte-Sigolène, les Villettes et la Séauve Sur Semène. Le commissaire enquêteur a émis le 1^{er} juin 2018 un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de l'ISDND et à l'établissement de servitudes d'utilités publiques.

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni le 20 décembre 2018 afin d'examiner la demande d'extension de l'ISDND. Monsieur le Président du SYMPTTOM a été entendu. Un avis favorable a été rendu à l'unanimité moins une abstention.

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies, un arrêté n° BCTE 2018/147 du 26 décembre 2018 a été prescrit portant autorisation d'extension de l'ISDND exploitée par le SYMPTTOM sur le territoire Monistrol sur Loire.

Cependant au vu du projet d'aménagement du site, Monsieur le Préfet a prescrit un arrêté n° BCTE 2018-148 en date du 26 décembre 2018 portant institution de servitudes d'utilité autour de l'ISDND.

Dans ce contexte, Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité d'acquérir les terrains destinés à l'extension de l'ISDND de Gampalou afin de pérenniser la capacité de traitement des déchets non dangereux sur un site favorable à ce type d'activités.

Quatre entités juridiques sont propriétaires des terrains concernés par l'extension de l'ISDND :

- Groupement Foncier Agricole de Ludène pour les parcelles AW 243 en totalité (8 287 m²), AW 257 issue de la parcelle AW 45 divisé en AW 256 (1 399 m²) et AW 257 (9 381 m²) pour une contenance totale de 10 780 m².
- Groupement Foncier Forestier de Ludène pour les parcelles AW 44 en totalité (5 110 m²), AW 259 issue de la parcelle AW 241 divisé en AW 258 (57 747 m²) et AW 259 (14 915 m²) pour une contenance totale de 72 662 m².
- Groupement Forestier des quatre Domaines pour la parcelle AW 37 en totalité pour une surface de 7 530 m².
- Groupement Foncier Agricole des quatre Domaines pour la parcelle AW 38 en totalité pour une surface de 8 710 m².

Le Président rappelle que deux estimations des parcelles ont été effectuées,

- une première estimation, le 2 décembre 2013 par la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale de la Haute-Loire - France Domaine :

Parcelles	Propriétaire	Montant Estimation
AW 38	GFA des quatre domaines	18 000 €
AW 243	GFA DE LUDENE	14 000 €
AW 45	GFA DE LUDENE	18 000 €
AW 44	GFF DE LUDENE	11 000 €
AW 241	GFF DE LUDENE	21 500 €

- une seconde, le 16 février 2018 réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Gestion Publique – Missions Domaniales sis 3, Place du Champ de Foire - 42 300 ROANNE :

Parcelles	Propriétaire	Superficie	Montant Estimation	Indemnité d'éviction
AW 37	GF des quatre domaines	7 530 m2	1 129.50 €	
AW 38	GFA des quatre domaines	8 710 m²	3745.30 €	
AW 44	GFF DE LUDENE	5 110 m²	1 226.40 €	
AW 243	GFA DE LUDENE	8 287 m2	2474.10 €	5142 €
AW 45	GFA DE LUDENE	10 780 m2	3 234 €	
AW 241 pour partie	GFF DE LUDENE	15 256 M²	6 102.4 €	

Au regard de l'évaluation du 2 décembre 2013 et du 16 février 2018, une différence d'estimation très importante a été constaté.

Par courrier en date du 16 octobre 2018, M. DE SAPORTA Jean-Joseph, Gérant du Groupement Forestier des quatre domaines et du Groupement Foncier Agricole des quatre domaines nous a informé refuser l'estimation du 16 février 2018 qui lui a été notifié par courrier le 15 octobre 2018.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Mme Bergeron Marie-Thérèse, Gérante du Groupement Foncier Agricole de Ludène et du Groupement Foncier Forestier Ludène nous a informé refuser l'estimation du 16 février 2018 qui lui a été notifié par courrier le 15 octobre 2018.

Au vu de ces éléments, le SYMPTTOM a demandé à la Préfecture par courrier en date du 22 octobre 2018, de saisir le juge d'expropriation et de lancer la procédure correspondante pour les parcelles de terrain désignées ci-dessus.

Monsieur le Juge d'Expropriation du Département de la Haute-Loire, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay a déclaré exproprié immédiatement par ordonnance en date du 21 novembre 2018 pour cause d'utilité publique les immeubles désignés ci-dessus.

Monsieur le Président indique qu'une discussion a été engagée avec les propriétaires concernées. Une proposition en date du 20 décembre 2018 a été formulé au Groupement Foncier Agricole Ludene en tenant compte des estimations les plus favorables (2 décembre 2013).

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que Mme Marie-Thérèse HABOUZIT épouse BERGERON, Gérante du Groupement Foncier Agricole Ludène, propriétaire des terrains a informé par courrier en date du 11 janvier 2019, être disposé à céder au SYMPTTOM les parcelles cadastrées :

- AW n° 257, lieu-dit Gampalou d'une surface 00 ha 93 a 81 ca (9 381 m²)
- AW n° 243, lieu-dit Gampalou d'une surface 00 ha 82 a 87 ca (8 287 m²)

Monsieur le Président propose d'acquérir les parcelles sur la base de l'estimation de 2013 aux conditions négociées ci-dessous :

- AW 257 issue de la parcelle AW 45 : 18 000 € pour 9 381 m².
- AW 243 en totalité : 14 000 € pour 8 287 m².

L'indemnité d'éviction d'un montant de 5 142 € sera versé directement à M. MAUGIER Guy, exploitant agricole des parcelles AW 257 et AW 243 selon l'avis de la DGFIP en date du 16 février 2018.

Une servitude de passage de 4 mètres de largeur sera instaurée sur les parcelles AW 256 (GFA Ludène) et AW 258 (GFF Ludène) pour accéder au piézomètre n° 5 située sur le ténement AW 258 au sud de la propriété.

Le SYMPTTOM s'engage à la demande de la gérante du Groupement Foncier Agricole de Ludène, à installer un équipement anti-aviaire pour éviter les dégâts occasionnés par les corvidés sur le peuplement forestier des parcelles à proximité, propriété du GFA Ludène et GFF Ludène.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

8. Extension de l'ISDND sis Gampalou à Monistrol sur Loire – Acquisition des parcelles AW 44 et AW 259 – Groupement Foncier Forestier de Ludène.

Monsieur le Président rappelle le contexte cité précédemment relatif à l'extension de l'ISDND.

Il informe l'assemblée délibérante que Mme Marie-Thérèse HABOUZIT épouse BERGERON, Gérante du Groupement Foncier Forestier Ludène, propriétaire des terrains, a informé par courrier en date du 11 janvier 2019, être disposé à céder au SYMPTTOM les parcelles cadastrées :

- AW 44, lieu-dit Gampalou d'une surface 00 ha 51 a 10 ca (5 110 m²)
- AW 259 issu de la division de parcelle AW 241 d'une surface de 1 ha 49 a 15 ca (15 256 m²).

Monsieur le Président donc propose d'acquérir les parcelles sur la base de l'estimation de 2013 aux conditions négociées ci-dessous :

- AW 44 en totalité : 11 000 € pour 5 110 m²
- AW 259 issu de la division de parcelle AW 241 : 21 500 € pour 14 915 m².

Monsieur le Président ajoute que le SYMPTTOM prendra en charge du fait de la cession d'une partie de l'ancienne parcelle AW 241, l'avenant au Plan simple de gestion pour un montant de 660 € TTC.

Une servitude de passage de 4 mètres de largeur sera instaurée sur les parcelles AW 256 (GFA Ludène) et AW 258 (GFF Ludène) pour accéder au piézomètre n° 5 située sur le ténement AW 258 au sud de la propriété.

Le SYMPTTOM s'engage sur la base d'un rapport établi par la Direction Départementale des Territoire à installer un équipement anti-aviaire pour éviter les dégâts occasionnés par les corvidés sur le peuplement forestier du Groupement Foncier Forestier de Ludène

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

9. Extension de l'ISDND sis Gampalou à Monistrol sur Loire - Acquisition de la parcelle AW 37 au Groupement Forestier des Quatre Domaines.

Monsieur le Président rappelle le contexte cité précédemment relatif à l'extension de l'ISDND.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que M. Jean-Joseph DE SAPORTA, Gérant du Groupement Forestier des Quatre Domaines, propriétaire de la parcelle a informé par courrier en date du 14 janvier 2019, être disposé à céder au SYMPTTOM la parcelle cadastrée :

- AW n° 37, lieu-dit Gampalou d'une surface 00 ha 75 a 30 ca (7530 m²)

Monsieur le Président donc propose d'acquérir la parcelle sur la base de l'estimation de 2013 aux conditions négociées ci-dessous :

- AW 37 en totalité : 15 562 € pour 7 530 m²

Suite à la demande du propriétaire, Monsieur le Président propose de laisser l'exploitation, (abatage, coupe, évacuation) à la charge du propriétaire de cette parcelle boisée.

Il précise qu'une bande boisée de 12 mètres de largeur doit être maintenue le long des parcelles AW 37 et AW 38 longeant la route d'accès à l'ISDND conformément à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 décembre 2018 et à l'autorisation de défrichement n° SEF-2018-52 en date du 20 Février 2018 qu'il convient de respecter.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

10. Extension de l'ISDND sis Gampalou à Monistrol sur Loire - Acquisition de la parcelle – AW 38 au Groupement Foncier Agricole des quatre Domaines.

Monsieur le Président rappelle le contexte cité précédemment relatif à l'extension de l'ISDND.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que M. Jean-Joseph DE SAPORTA, Gérant du Groupement Foncier Agricole des Quatre Domaines, propriétaire de la parcelle a informé par courrier en date du 14 janvier 2019 être disposé à céder au SYMPTTOM la parcelle cadastrée :

- AW n° 38, lieu-dit Gampalou d'une surface 00 ha 87 a 10 ca (8 710 m²)

Monsieur le Président donc propose d'acquérir la parcelle sur la base de l'estimation de 2013 aux conditions négociées ci-dessous :

- AW 38 en totalité (8 710 m²) : 18 000 €

Il précise qu'une bande boisée de 12 mètres de largeur doit être maintenue le long des parcelles AW 37 et AW 38 longeant la route d'accès à l'ISDND conformément à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 décembre 2018 et à l'autorisation de défrichement n° SEF-2018-52 en date du 20 Février 2018 qu'il convient de respecter.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

11. Approbation de la convention avec AGIR pour la collecte des bouchons plastiques dans les déchetteries du SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire :

Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Chaque déchetterie dispose d'un moyen de collecte de bouchons plastiques transmis par les usagers. Ces bouchons sont collectés actuellement par l'association AGIR située 11 rue Marie-Louise COLCOMBET - 43140 LA-SEAUVE-SUR-SEMENE

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation en établissant une convention avec l'association AGIR (Aider, Grandir, Investir, Réaliser) pour la récupération de bouchons plastiques afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

La présente convention vise à définir le cadre de ce partenariat avec l'association. Celle-ci est établie pour une durée d'une année renouvelable une fois, à compter du 1er avril 2019 soit jusqu'au 31 mars 2021 avec possibilité de résiliation avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.
Le comité syndical accepte à l'unanimité.

12. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et le SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère à Eco-DDS, l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article R 545-234 du code de l'environnement agréé par arrêté ministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017.

En décembre 2017, le ministère de la Transition écologique avait dû accorder à EcoDDS un agrément temporaire d'un an sur la base du cahier des charges de 2012 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 agréé par arrêté ministériel du 28 décembre 2017.

En effet, l'éco-organisme s'opposait au cahier des charges de la nouvelle période d'agrément (2018-2023), issu d'une concertation entre les différentes parties prenantes. Fin 2018, l'éco-organisme s'est une nouvelle fois opposé au cahier des charges de la filière REP et a annoncé interrompre la collecte des déchets à partir de janvier 2019.

Après plusieurs longs échanges avec le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'éco-organisme vient d'obtenir le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, celui-ci a été publié au journal officiel du 10 mars 2019.

Les conventions ayant pris fin au 31 décembre 2018, et le processus de signature pouvant être assez long, EcoDDS a mis en place une procédure spécifique accélérée permettant aux collectivités qui le souhaitent de reprendre rapidement la collecte. Des mesures exceptionnelles sont appliquées. Ainsi, les collectivités dont le contrat avec EcoDDS a expiré et qui en concluraient un nouveau au plus tard le 30 juin 2019, se verront attribuer un soutien forfaitaire exceptionnel de 625€ par tonne de DDS collectée sur une période couvrant les deux derniers mois.

Afin de reprendre la collecte des Eco-DDS et de percevoir les soutiens financiers pour l'année 2019, il conviendrait de signer la nouvelle convention avec ECO-DDS.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

13. Convention financière entre le SYMPTTOM et la CCMVR concernant une aide à l'investissement des Points d'Apports Volontaires (Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.12.31 en date du 19 décembre 2018).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2018.12.31 en date du 19 décembre 2018, la convention financière entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ayant pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCMVR pour la réalisation des 11 Points d'Apports Volontaires a été approuvée. Celle-ci autorisait Monsieur le Président à signer ladite convention.

Par courrier en date du 1er février 2019, les services de la Préfecture nous ont fait part d'une observation sur la délégation de la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés ».

Il nous est rappelé par la Préfecture qu'au titre de l'article L.5214-16 5° du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » la communauté de communes peut transférer ces compétences à des syndicats tel que

prévu à l'article L.5211.61 du CGCT. En revanche cet article n'autorise pas à transférer l'une ou l'autre des compétences pour partie, celles-ci n'étant pas sécables.

De ce fait, il est demandé d'annuler la délibération n° 2018.12.31 relative à la convention financière entre le SYMPTTOM et la CCMVR et de la remplacer par une nouvelle convention financière tenant compte des observations de la Préfecture.

Il est précisé que cette nouvelle convention est établie à titre transitoire dans l'attente de clarification des compétences entre les Communautés de Communes et le SYMPTTOM et de la modification des statuts du SYMPTTOM. Il ajoute que les compétences ne sont pas sécables, les services de la Préfecture nous ont demandé de bien vouloir revoir les statuts du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

14. Approbation de la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR pour la collecte des Points d'Apports Volontaires PAPIERS. (Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.12.32 en date du 19 décembre 2018)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2018.12.32 en date du 19 décembre 2018, la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ayant pour objet pour la collecte des Points d'Apports Volontaires PAPIERS a été approuvée. Celle-ci autorisait Monsieur le Président à signer ladite convention.

Par courrier en date du 1^{er} février 2019, les services de la Préfecture nous ont fait part d'une observation sur la délégation de la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés ».

Il nous est rappelé par la Préfecture qu'au titre de l'article L.5214-16 5° du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » la communauté de communes peut transférer ces compétences à des syndicats tel que prévu à l'article L.5211.61 du CGCT. En revanche cet article n'autorise pas à transférer l'une ou l'autre des compétences pour partie, celles-ci n'étant pas sécables.

De ce fait, il est demandé d'annuler la délibération n° 2018.12.32 relative à la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR et de la remplacer par une nouvelle convention tenant compte des observations de la Préfecture.

Il est précisé que cette nouvelle convention est établie à titre transitoire dans l'attente de clarification des compétences entre les Communautés de Communes et le SYMPTTOM et de la modification des statuts du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

~~~~~

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 00.

~~~~~

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président,


Jean-Paul LYONNET